

Actualité publiée dans le magazine MEL de décembre 2024

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

VIGNETTE CRIT'AIR OBLIGATOIRE


La loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) d'ici le 1er janvier 2025 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants où les valeurs de qualité de l'air recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont dépassées. 42 agglomérations en France sont concernées.

Si vous n'avez pas votre vignette Crit'Air, il est encore temps d'en faire la demande sur certificat-air.gouv.fr ; il vous en coûtera 3,77 € par véhicule. En effet, dès le 1er janvier 2025, les véhicules non classés dans la nomenclature Crit'Air ne pourront plus circuler dans le territoire métropolitain.

Environ 6 300 véhicules (soit 1 % du parc automobile) seront concernés. L'objectif : améliorer la qualité de l'air, et protéger ainsi la santé des habitants, en réduisant les émissions polluantes du trafic.

Cette décision fait suite à une participation réglementaire organisée cet été dans le cadre de la mise en place de la ZFE. Deux scénarios avaient été proposés : le premier, qui a été retenu, prévoit de faire de la MEL « un territoire de vigilance » interdisant la circulation des véhicules non classés ; le second scénario envisageait une interdiction incluant également les véhicules Crit'Air 4 et 5. Le choix du premier scénario, appuyé par une majorité de communes s'étant exprimées et représentant plus de 600 000 habitants, tient compte de la situation sociale actuelle, et fait en sorte de ne pas ajouter de contraintes qui pourraient être jugées insupportables par les Métropolitains concernés.

Posts réseaux sociaux

 Depuis le 1er janvier 2025, pour circuler ou transiter dans la Métropole Européenne de Lille, tous les véhicules doivent afficher leur vignette Crit'Air. Si vous n'avez pas encore la vôtre, pensez à vous en procurer une !

 Plus d'infos : [Zone à faibles émissions \(ZFE\) | Métropole européenne de Lille](#)